Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260330-D_2026_049B-DE

SAINT MÉEN LE GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération n° 2026/049

N/5.6

Objet : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités des élus (Maire et Adjoints au Maire) pour la durée du mandat

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026,** s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Vu les articles L. 2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'enveloppe maximale du montant des indemnités à verser au Maire et aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat comme suit :
    - calcul de l'enveloppe maximale correspond au total des indemnités des élus avec l'application du taux maximal et avec l'application du barème concernant la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :
        - Taux maximal indemnité du Maire 58,30 % indice brut 1027 (valeur 1er janvier 2026 : 4 110,52 €)

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260330-D_2026_049B-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/049** **N/5.6**

Objet : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités des élus (Maire et Adjoints au Maire) pour la durée du mandat

- Taux maximal indemnité adjoint au maire 23,32 % indice brut 1027 (valeur 1er janvier 2026 : 4 110,52 €)

- soit montant de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle de 10 065,00 € (sur la base d'un effectif théorique de 8 adjoints) ;
- de préciser que l'enveloppe maximale est calculée et modifiée automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.